

Les incommunications de l'Europe sur la crise de l'accueil des migrants et des réfugiés

Catherine Wihtol de Wenden

▶ **To cite this version:**

Catherine Wihtol de Wenden. Les incommunications de l'Europe sur la crise de l'accueil des migrants et des réfugiés. Hermès, La Revue - Cognition, communication, politique, 2017, Les incommunications européennes, 1 (77), pp.191-197. 10.3917/herm.077.0191 . hal-03393381

HAL Id: hal-03393381

https://sciencespo.hal.science/hal-03393381

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Catherine Wihtol de Wenden
CNRS
Ceri – Sciences Po

Les incommunications de l'Europe sur la crise de l'accueil des migrants et des réfugiés

Aujourd'hui, l'Union européenne (UE) connaît un afflux de réfugiés sans précédent (1 300 000 demandeurs d'asile en 2015). Elle est entourée de pays en guerre ou en conflit intérieur, qui ont produit des flux de réfugiés au sens large, car certains sont venus pour chercher du travail mais aussi migrants forcés. Ces flux viennent actuellement de Syrie (5 millions de Syriens ont migré à l'étranger, dont 4 millions sont en Turquie, plus d'un million au Liban et 600 000 en Jordanie), d'Irak, de Libye (ancien filtre des migrations sub-sahariennes vers l'Union européenne, par le biais d'accords bilatéraux conclus notamment avec l'Italie), de la corne de l'Afrique (Érythrée, Somalie), d'Afghanistan, du Soudan et du Kosovo.

Après une période de frilosité et d'atermoiements, le discours, le 7 septembre 2015, d'Angela Merkel, déclarant l'Allemagne prête à accueillir 800 000 demandeurs d'asile durant l'année 2015 et la proposition de Jean-Claude Juncker de partager 160 000 demandeurs d'asile entre les pays européens ont lancé les bases d'un nouveau tournant migratoire. Les valeurs de l'Union européenne – solidarité entre pays européens, respect des droits de l'homme et du droit d'asile – ont alors été mises à l'épreuve de la réalité. La photographie, diffusée dans le monde entier, du petit Syrien de trois ans, Aylan Kurdi, mort sur la plage turque de Bodrum suite au naufrage du bateau conduisant sa famille de Syrie vers la Grèce à l'automne 2015, a brièvement participé à une remise en question de l'approche sécuritaire qui a dominé la politique d'immigration et d'asile en Europe. On compte en effet 22 000 morts aux portes de l'Union européenne entre 2000 et 2015, 3 000 morts en mer Méditerranée pour l'année 2015, et près de 4 000 pour l'année 2016.

Ces chiffres masquent la diversité des migrants et des raisons de migrer. Dans la réalité, beaucoup de migrants ont été, ces dernières années, des flux mixtes : partis à la recherche de travail, fuyant des pays en crise et ne leur offrant aucun avenir à leurs yeux. L'absence d'espoir, quelle qu'en soit la cause, est souvent à la source de la

décision de quitter des pays mal gouvernés, instables, insécurisés et corrompus (régimes sans alternance, en proie au clientélisme, aux ressources très inégalement distribuées, avec un marché du travail très étroit pour une population majoritairement jeune). Elle nourrit la cause des *harragas*, ces « grilleurs de frontières » entre le Maghreb et l'Europe, qui recourent à des passeurs pour s'offrir une autre vie, ou ces migrants transsahariens, prêts à tout pour vivre ailleurs. Mais la cause essentielle des départs récents est la guerre, l'instabilité et la violence politiques : en Érythrée, en Somalie, en Syrie, en Irak, en Libye.

L'Europe et ses crises de solidarité nord-sud et est-ouest face à l'asile

Si, au sud, on est souvent face à des « flux mixtes » d'hommes jeunes venus seuls fuyant la situation économique et politique sévissant chez eux, au Proche Orient la plupart des nouveaux venus sont des familles de demandeurs d'asile. Ceux qui empruntent les voies de la migration irrégulière transsaharienne puis méditerranéenne, ou turque, grecque et ex-yougoslave par la route des Balkans, sont le fruit d'une sélection parmi les jeunes. Il faut être en bonne santé, déterminé, capable d'affronter les difficultés de tous ordres du voyage, avoir accumulé un pécule qui peut atteindre jusqu'à 30 000 euros, et avoir pour projet de vivre à l'étranger une durée suffisamment longue pour régulariser sa situation. On est loin du migrant de main-d'œuvre venu en Europe par les services du patronat comme dans les années 1960, aisément régularisé et animé par le projet de retour au pays. Certains ont travaillé dans les pays qu'ils traversent comme les Sub-Sahariens en Libye, et ont perdu leur emploi à cause du chaos qui y règne, d'autres ont été victimes de la guerre qui sévit chez eux (Syrie, Libye), d'autres n'ont pas trouvé après la guerre d'opportunités d'emploi (Afghanistan) et sont chômeurs dans des pays où le taux de chômage atteint 40 % de la population chez les jeunes. Tous voient dans l'Europe une terre de paix, de sécurité, de respect des droits et d'avenir pour eux et leurs enfants.

L'Europe, ancienne terre de départ, ne s'est jamais pensée comme continent d'immigration et celle-ci apparaît illégitime à beaucoup de ceux qui refusent cette réalité. L'Europe a en effet longtemps été une terre de départ vers les grandes découvertes, la colonisation, le commerce international, les missions étrangères, le peuplement de pays vides. Il y a un siècle, on comptait 5 % de migrants internationaux sur la planète contre 3,5 % aujourd'hui : la plupart étaient des Européens, car l'Europe était aussi très peuplée par rapport à d'autres continents. Puis, les migrants sont venus durant la période de croissance, à un moment où beaucoup de pays européens manquaient de main-d'œuvre pour leur économie minière, industrielle ou agricole, et de reconstruction après les deux guerres mondiales et qui requérait surtout des « bras » (Tapinos, 1975). Tous les pays de l'Union européenne sont signataires de la Convention de Genève sur l'asile de 1951 et partagent entre eux les valeurs fondamentales de droits de l'homme qui font partie du projet politique européen. Ces pays sont pourtant traversés par la poussée des populismes qui ont placé la lutte contre l'immigration en tête de leur programme.

Depuis les années 1990, l'Union européenne n'a cessé de multiplier les initiatives destinées à dissuader les nouveaux arrivants : passage des questions d'immigration et d'asile du troisième au premier pilier communautaire (traité d'Amsterdam, 1997) en faisant de l'immigration un thème sécuritaire, responsabilisation des transporteurs et privatisation de certains agents de contrôle des frontières, mise en place du système intégré de vigilance externe (Sive) le long des côtes espagnoles (2002), restriction du droit d'asile (notion de pays sûr, de pays tiers sûr, de demande manifestement infondée, amendement Aznar de 1997 rendant très difficile la demande d'asile d'un pays

européen à un autre), tentatives d'européanisation du droit d'asile avec les accords de Dublin I (1990), principe du « one stop, one shop » (Dublin II, 2003) selon lequel un demandeur d'asile doit obligatoirement voir traitée sa demande dans le premier pays d'accueil européen où il a mis le pied, informatisation des empreintes digitales (Eurodac, 2000) pour identifier les demandeurs d'asile frauduleux entre plusieurs pays de l'Union, militarisation des frontières extérieures et mise en commun des forces policières pour les protéger (Frontex, 2004). Un arsenal d'accords bi et multilatéraux entre pays européens et pays extra-européens (près de 300) situés de l'autre côté des frontières extérieures de l'Europe à des fins de reconductions aux pays de départ ou de transit des déboutés du droit d'asile et des sans-papiers est venu compléter le dispositif[1].

La gestion des frontières extérieures de l'Europe, pendant de la libre circulation intérieure établie par les accords de Schengen de 1985, est devenue l'objectif essentiel. On pensait en effet il y a trente ans, lors de l'adoption de ces accords, que l'ère des migrations de masse était terminée, que les non-Européens retourneraient chez eux grâce aux politiques de retour, que la mobilité interne des Européens augmenterait significativement, qu'il y aurait substitution des nationaux et des Européens sur le marché du travail hier occupé par des immigrés non européens et que les politiques de développement des pays de départ seraient une alternative aux migrations. Or, la plupart de ces scénarios se sont trouvés erronés : les Européens ont été peu mobiles pour travailler en Europe jusqu'en 2004, date de l'ouverture de l'Union à dix nouveaux pays européens, il n'y a pas eu de substitution sur le marché du travail compte tenu de la très forte segmentation de celui-ci, les retours, peu nombreux, ont été un échec. Quant aux politiques de développement, elles n'ont pas offert une alternative aux migrations et les quelques initiatives tournées vers la rive sud de la Méditerranée (accords de Barcelone de 1995 à 2005, Union pour la Méditerranée en 2007) n'ont pas été en mesure d'offrir un pendant à l'ouverture à l'est de l'Europe. Enfin, des crises telles que celle des Grands Lacs en Afrique, le conflit de l'ex-Yougoslavie et la crise algérienne et syrienne ont produit des demandeurs d'asile très éloignés de ceux prévus par la Convention de Genève : des demandeurs aux profils collectifs en raison de motifs sociaux, ethniques, religieux, des victimes de la société civile et non des États dont ils provenaient, d'où la plus grande difficulté de prise en compte de leur candidature à l'asile.

Il en est résulté un repli vers la gestion nationale des frontières du fait de l'attachement des pays européens à leur souveraineté dans ce domaine : appel à la fermeture des frontières nationales (comme cela a été le cas entre la France et l'Italie à Vintimille en 2011 et 2015, puis entre la Bulgarie et la Grèce, l'Allemagne et l'Autriche en 2015, la Hongrie et ses voisins en 2015) et hostilité à l'imposition de « partage du fardeau » entre Européens de l'Union par de nombreux pays d'Europe de l'Est. L'Europe joue les valeurs sur lesquelles elle a été fondée à travers l'accueil fait aux demandeurs d'asile.

Des réponses peu solidaires à la crise de l'accueil des réfugiés

La solidarité est inscrite dans le traité de Lisbonne de 2007, comme principe fondamental de l'Union européenne. Pourtant, elle a fait défaut sur la question des frontières extérieures de l'Europe et de l'asile dès les accords de Dublin II (2003) qui tentaient d'unifier le système européen de l'asile. Faisant suite aux accords de Dublin I de 1990, ces accords ont reporté sur les frontières extérieures de l'Union européenne la charge de l'accueil et du traitement de l'asile selon le principe « One stop, one shop » : c'est dans le premier pays européen où l'on a mis le pied que l'on doit demander l'asile, c'est-à-dire en Italie, en Grèce et à Malte qui ont reçu l'essentiel des flux récents d'Afrique et du Proche et Moyen Orient. Il s'agissait déjà depuis 2003

d'un défaut de solidarité des pays européens du nord-ouest qui considéraient avoir porté le « fardeau » et confiaient désormais aux pays du sud de l'Europe l'essentiel de la charge. On connaît la suite : Lampedusa, les îles grecques, les morts en Méditerranée, dans une certaine indifférence des Européens. Puis le second épisode d'incommunication européenne et de crise de solidarité a été illustré par les refus de tous pays européens, en mai 2015, d'accepter la proposition de Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, de se partager 40 000 demandeurs d'asile. À l'automne 2015, sa seconde proposition – 160 000 demandeurs à se partager en deux ans entre les 28 pays de l'Union, selon un nombre défini en fonction de leur population et de leurs richesses – a rencontré le refus des pays dits de Visegrád (Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Pologne) de contribuer à l'accueil, au nom de la préservation de leur homogénéité nationale et du fait que la demande de l'Union européenne, présentée comme obligatoire, ne les engageait pas puisqu'il ne s'agissait pas d'un traité. Ces pays ont pourtant bénéficié des politiques de solidarité dès leur entrée.

Lors de la « crise » de 2015, qui est surtout une crise de la solidarité entre pays européens face à l'accueil des réfugiés, la première difficulté d'une réponse solidaire a été le fait que les pays européens ont été inégalement confrontés à l'afflux d'immigrés et de demandeurs d'asile. L'Allemagne a accueilli les trois quarts de la demande d'asile en Europe depuis 25 ans et a récidivé avec l'accueil de plus d'un million de nouveaux venus en 2015. Elle a longtemps formé avec la France, le Royaume-Uni et la Suède le peloton de tête pour l'accueil des demandeurs d'asile en termes de chiffres.

La seconde difficulté a été la tentative d'harmoniser l'asile sans une politique étrangère commune des différents États. L'harmonisation de la délivrance du statut de réfugié est souvent rendue complexe en Europe par les différences d'interprétation des conflits d'un pays européen à un autre car chaque pays a sa diplomatie, son histoire, ses voisins, ses accords politiques et commerciaux et ne donnera pas la même réponse à un même demandeur selon le risque que celui-ci présente de faire jurisprudence pour des profils analogues vers tel ou tel pays européen. De plus, le positionnement géographique entre en ligne de compte : tandis que l'Italie a accueilli le plus de migrants maghrébins et sub-sahariens, notamment sur ses îles comme Lampedusa, et que d'autres îles comme Malte ou les îles grecques de Lesbos, Kos et Samos ont dû également gérer l'accueil des touristes et celui des demandeurs d'asile sur des espaces restreints, la Grèce a vu arriver par voie terrestre également l'essentiel des Syriens et des autres Proche et Moyen Orientaux frappés par la guerre : Afghans, Irakiens. La voie terrestre, *via* la traversée de la frontière gréco-turque, en Thrace, a conduit à la fermeture de la frontière entre la Hongrie et la Serbie, la Bulgarie et la Turquie (Schmoll, Thiollet et Wihtol de Wenden, 2015).

Enfin, la troisième raison des réticences des États à l'européanisation de l'asile réside dans leurs politiques intérieures, habitées par la montée des populismes attachés au symbole des frontières et à la pression d'une partie de l'opinion publique attachée au souverainisme et craignant, à travers l'accueil des réfugiés, la montée du terrorisme, même si les liens entre l'un et l'autre sont particulièrement faibles.

Une porte de sortie a été tentée par l'Union européenne dans sa tentative de renforcer les frontières externes de l'Europe : en construisant des « hot spots » (lieux d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants) dans les deux principaux pays d'arrivée, l'Italie et la Grèce, faute de pouvoir conclure avec les pays de la rive sud de la Méditerranée, et l'accord avec la Turquie de mars 2016. Une promesse de six milliards d'euros a été accordée en échange de son engagement à contenir dans le pays les nouveaux arrivants, les négociations d'entrée dans l'Union européenne ont été reprises et la requête de la suppression des visas pour les Turcs entrant en Europe a été introduite. Un autre instrument de contrôle des frontières a été décidé avec le

sommet euro-africain de La Vallette, en novembre 2015 où il s'est agi de poursuivre la politique de partenariat avec les pays du sud en échange d'une aide au développement, de la facilitation des visas pour les saisonniers et qualifiés et d'une aide au retour financée par un fonds créé à cet effet.

Mais le dispositif de protection temporaire, prévu par une directive européenne de 2001 pour les Kosovars, n'a pas été appliqué à la crise actuelle, chaque pays européen appliquant son régime de protection subsidiaire ou non et le marché du travail des étrangers non communautaires n'a pas été rouvert aux pénuries de main-d'œuvre, car il semble que l'on préfère perpétuer des sans-papiers et que l'on craigne de créer un « effet d'appel ». Si l'immigration économique était plus ouverte qu'à présent, certains flux dits « mixtes » choisiraient cette voie plutôt que la demande d'asile. Ce fut le cas, dans le passé, des Portugais qui ne sont pas entrés en France comme demandeurs d'asile mais comme sans-papiers et régularisés par la suite à la demande de leurs employeurs (Gastaut et Wihtol de Wenden, 2015). Une politique de visas plus diversifiée constituerait aussi une réponse aux nouveaux arrivants et aux besoins d'immigration qualifiée et non qualifiée. Une autre solution serait la suppression de la préférence européenne à l'emploi qui date de 1994 et a conduit à des pénuries sectorielles de main-d'œuvre.

L'espace euro-méditerranéen, un dialogue de sourds

Le sud de la Méditerranée constitue, malgré la fermeture des frontières, une région d'émigration considérable vers l'Europe : Maroc (3,5 millions d'émigrés), Turquie (5,3 millions), Égypte (2,7 millions), Algérie (un million), bien que la Turquie ait aujourd'hui avec l'Europe un solde migratoire négatif (moins de Turcs allant vers l'Europe que de Turcs d'Europe allant en Turquie).

Mais l'Europe n'attire que la moitié des migrants de la rive sud de la Méditerranée, lesquels se destinent aussi aux pays du Golfe ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. Certains pays de la rive sud de la Méditerranée sont aussi des pays d'immigration. C'est le cas pour Israël, la Turquie, le Maghreb pour les Sub-Sahariens, l'Égypte pour les Soudanais.

Des murs se sont construits comme à Ceuta à l'initiative de l'Union européenne, des frontières de barbelés en 2015, au sud-est de l'Europe entre la Grèce et la Turquie, mais aussi entre la Macédoine et la Grèce, avec des camps dans les pays de passage, des prisons, des zones d'attente, des centres de rétention avant la reconduction à la frontière, et des lieux d'accueil et d'assistance comme récemment les « hot spots », des centres de tri des nouveaux arrivants en Italie et en Grèce.

Quelques îles de la Méditerranée, lieux de tourisme et aussi d'arrivées récurrentes de sans-papiers, ont été confrontées à un dilemme difficile à gérer, entre l'ouverture toute grande aux touristes et l'arrivée des illégaux : il en va ainsi de Lampedusa, de Malte, de Chypre, des îles grecques. De nouveaux lieux de passage, comme la « route des Balkans », ont été investis avec la crise syrienne. Les passages terrestres frontaliers, amplement médiatisés, servent souvent à la mise en scène théâtralisée de la réponse de l'Europe à une invasion guerrière : dans un monde où l'aspiration à la circulation n'a jamais été aussi grande, on n'a jamais autant éprouvé le besoin de mettre des barrières à la migration venue du sud.

Mais le sud de l'Europe reste considéré par le nord de l'Europe comme incapable de mener des politiques efficaces alors que ces régions d'arrivées sont majoritairement pauvres et peu équipées pour traiter un grand nombre d'arrivants. Les pays du sud de la Méditerranée acceptent de signer des accords de réadmission des sans-papiers et de pénaliser les départs irréguliers vers l'Europe tout en dépendant des transferts de fonds de leurs propres migrants et en abritant des passeurs générateurs de ressources.

La lutte contre l'immigration clandestine est une priorité affichée par l'Europe en Méditerranée. Des accords de réadmission entre l'Union européenne et les pays du sud de la Méditerranée tendent à faire de nombreux États tampons les « garde-frontières » de l'espace européen, d'autres États (africains notamment) étant déjà liés par une clause de réadmission obligatoire. Des officiers de liaison immigration et asile à travers le programme Frontex, formalisé dans une agence spécialisée installée à Varsovie, assurent un contrôle renforcé des frontières externes et le rapatriement communautaire (c'est-à-dire par plusieurs pays de l'Union, qui joignent leurs efforts de façon conjointe) est considéré comme un signal fort de dissuasion.

Les autres instruments utilisés pour contrôler les frontières sud de l'Europe ont été les accords bilatéraux. Il s'agit d'accords conclus entre les pays d'entrée et de départ sur la réadmission des étrangers en situation irrégulière vers les pays d'origine. La Libye a fourni un exemple d'accords marchandés au nom de la lutte contre l'immigration clandestine. Elle n'a pas ratifié la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, ni adhéré à la politique européenne de voisinage. Quand, en 2011, 1 500 immigrés arrivés dans l'île sicilienne de Lampedusa ont été expulsés vers la Libye, les migrants à la recherche d'une protection internationale n'ont pu faire valoir leurs droits. Le colonel Kadhafi avait demandé cinq milliards d'euros à l'Union européenne pour « stopper » l'immigration illégale et la construction d'une autoroute de l'Égypte à la Tunisie. Mais la révolution de 2011 a mis fin à ces négociations.

Les accords bilatéraux ont souvent pour objet de limiter les flux migratoires en échange de politiques de développement, d'accords commerciaux ou de l'attribution de titres de séjour pour les élites. Les migrants, souvent écartés de ces accords, sont parfois revenus sur la scène par la voie de leurs associations. Ainsi, le Mali, qui devait signer en 2009 un accord bilatéral de réadmission avec la France, en a été dissuadé par la mobilisation des associations de Maliens en France qui ont accusé leur État de les « vendre » au profit des bonnes relations entre le Mali et la France, dans une période de transition politique au Mali.

Un autre type d'accords concerne les accords multilatéraux (Cassarino, 2015) signés entre un pays de départ et de transit avec l'ensemble de l'Union européenne. Plusieurs pays riverains de l'Union en sont signataires. Mais d'autres résistent sur la clause migratoire, comme le Maroc, en raison de la faiblesse de la contrepartie offerte par l'Europe : le Maroc souhaite en échange le statut de partenaire privilégié avec l'Union européenne, faisant valoir que la signature de tels accords risquerait de ruiner les relations qu'il entretient avec les pays d'Afrique de l'Ouest, d'où viennent de nombreux migrants qui transitent par le Maroc pour entrer en Europe.

On observe un retour à une gestion des frontières comme affaire des États, alors qu'est affichée avec force l'existence de frontières européennes sur les marges extérieures de l'Union, ce qui révèle un manque de confiance des États européens envers la politique européenne, pourtant à l'accent fortement sécuritaire.

L'espace sécuritaire européen trace de nouvelles frontières à la périphérie de l'Europe. Des villes frontières ont pris de l'importance et vu leur destin bouleversé, comme Melilla, enclave espagnole sur la côte marocaine. Sangatte, puis Calais ont permis aux Anglais de déléguer à la France le contrôle de leurs frontières en amont. Les frontières se déplacent là où se dessinent de nouveaux mouvements migratoires.

L'Espagne, au premier rang de cette région stratégique, a dû mettre en place une politique migratoire dans une contradiction entre la fermeture officielle des frontières à l'immigration de travailleurs et le développement d'une économie instable et flexible qui bénéficiait largement du travail irrégulier jusqu'à la crise de 2008. La fermeture des frontières, renforcée dès 2002 par la mise en place du système intégré de vigilance externe autour des côtes espagnoles, loin de mettre un frein aux migrations,

y a conduit à la professionnalisation d'une économie organisée du passage clandestin, une réponse à une demande massive de candidats à l'immigration. Le cas des mineurs immigrants non accompagnés s'est particulièrement répandu entre le Maroc et l'Espagne, protégés par la Convention de 1989 sur les droits de l'enfant. La plupart d'entre eux resteront sur le territoire espagnol.

La crise de l'accueil des migrants et des réfugiés a exacerbé plusieurs formes d'incommunications : tout d'abord entre les États européens et l'Union européenne, liées à la montée des souverainismes et à la perte de confiance des États dans l'Union européenne ; puis entre le Nord et le Sud de l'Europe dans la capacité des États du Sud à maîtriser les flux ; enfin au refus des États d'Europe centrale et orientale de faire preuve de solidarité avec les États européens de l'Ouest dans la réinstallation des réfugiés. Une autre incommunication a aussi été mise en relief : entre les pays de la rive nord et ceux de la rive sud de la Méditerranée pour œuvrer à la gestion des flux en Méditerranée, dans un dialogue de sourds où chacun poursuit des objectifs imparfaitement définis de part et d'autre.

NOTE

1. Voir les travaux de Rodier, 2013 et de l'observatoire des frontières Migreurop.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cassarino, J.-P., « Nouveaux enjeux du système de la réadmission », *in* Schmoll, C., Thiollet, H. et Wihtol de Wenden, C. (dir.), *Migrations en Méditerranée*, Paris, CNRS éditions, 2015, p. 73-87.

Gastaut, Y. et Wihtol de Wenden, C. (dir.), *Frontières,* Paris, Magellan, 2015.

Rodier, C., *Xénophobie business*, Paris, La Découverte, 2013.

Schmoll, C., Thiollet, H. et Wihtol de Wenden, C. (dir.), *Migrations en Méditerranée*, Paris, CNRS éditions, 2015.

Tapinos, G., *L'Immigration étrangère en France*, Paris, Ined, 1975.